

Contrat de prestations

entre

la **commune municipale de Saint-Imier**, agissant par le Conseil municipal

(en tant que **responsable du financement** et prestataire)

et

le **canton de Berne**, agissant par le Conseil du Jura bernois

ainsi que

les **autres communes de la région Bienne-Seeland-Jura bernois**¹, représentées par le syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Bienne-Seeland-Jura bernois, agissant par l'assemblée des déléguées et délégués du syndicat de communes

(en tant que **responsables du financement**)

concernant les prestations et le soutien du **Musée de Saint-Imier**

(ci-après le **Musée**)

pour la période de subventionnement 2020 – 2023

v u

- les articles 4, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 21, 22, 24 et 35 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- les articles 8, 9, 10, 11, 12, 13 de l'ordonnance cantonale du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)

¹ Toutes les communes sont énumérées à l'annexe 2

Section 1 : Généralités

Art. 1 Champ d'activité du Musée

¹ La commune municipale de Saint-Imier exploite le Musée selon les dispositions du règlement du Fonds Musée du 26 novembre 2002.

² La commune de Saint-Imier informe les autres responsables du financement de toute modification apportée au règlement du Fonds Musée dans un délai d'un mois.

Art. 2 Objet du contrat

¹ Le présent contrat régit le contenu, le volume et la qualité des prestations fournies par le Musée, l'indemnisation de ces prestations par les responsables du financement et les modalités de contrôle des prestations à fournir.

² Ce faisant, les responsables du financement respectent la liberté artistique du Musée.

Section 2 : Prestations et projets stratégiques du Musée

Art. 3 Catalogue des prestations

¹ Collection : le Musée entretient et documente sa propre collection et observe pour cela le Code de déontologie pour les musées du Conseil international des musées (ICOM). Le Musée :

- a* collecte, inventorie, conserve et traite professionnellement et selon des principes scientifiques des biens culturels patrimoniaux ayant un lien étroit avec le Jura bernois ainsi que les régions limitrophes ;
- b* encadre administrativement et scientifiquement les collections concernant les sciences naturelles, les militaires et cadets, la numismatique, l'horlogerie, l'archéologie, l'ethnographie, les arts plastiques, l'histoire et le mobilier ancien, conservées de manière permanente ;
- c* enrichit la collection de façon mesurée dans le cadre de ses possibilités financières et conformément à son concept de collection, par des achats, donations et prêts permanents ;
- d* accorde en prêt des objets de collections à des institutions qualifiées dans le cadre de demandes faites pour des projets scientifiques.

² Expositions : le Musée réalise des expositions sur des thématiques variées, au regard de ses propres collections, avec un rayonnement au moins régional. Il présente :

- a* une exposition permanente axée sur l'histoire de Saint-Imier et du Vallon dans ses différentes facettes : archéologiques, historiques, naturelles, industrielles, artistiques, associatives et politiques ;
- b* des expositions temporaires gérées de façon professionnelle sur des thèmes diversifiés et régionaux ;
- c* un espace muséal dédié à l'histoire des Troupes jurassiennes.

³ Médiation culturelle : le Musée s'adresse, avec ses offres de médiation, à différents groupes cibles et encourage une participation active du public à son offre culturelle. Le Musée propose :

- a* des offres de médiation publiques telles que des visites, des conférences, des ateliers et met à disposition du matériel lié aux expositions ;
- b* des offres de médiation pour les écoles, adaptées à l'âge des élèves, telles que des visites et des ateliers ; il met à disposition du matériel d'accompagnement pédagogique et présente l'offre sur la plateforme Education et culture de l'Office de la culture du canton de Berne.

Art. 4 Catalogue des projets stratégiques

¹ Le Musée de Saint-Imier collabore étroitement avec les deux autres musées patrimoniaux du Jura bernois et exploite au maximum les synergies possibles en termes de réseautage, de partage ainsi que d'échange de collections et d'expositions communes.

² Le Musée de Saint-Imier est membre de l'Association des musées du canton de Berne (mmBE) ainsi que du Réseau interjurassien des musées (RIM).

Art. 5 Contrôle des prestations et des projets stratégiques

Les prestations et les projets stratégiques visés aux articles 3 et 4 sont contrôlés sur la base des valeurs cibles et des mesures indiquées à l'annexe 1 (feuille de compte rendu).

Art. 6 Conditions générales

¹ Le Musée collabore avec des organisations et institutions culturelles et des institutions de formation de la région.

² Le Musée fixe ses heures d'ouverture, les dates de ses événements et ses prix d'entrée de manière à ce qu'un maximum de personnes issues de toutes les couches de la population puissent bénéficier de l'offre proposée.

³ Le Musée communique de manière appropriée sur ses activités. Dans son travail de relations publiques, il mentionne si possible le soutien dont il bénéficie de la part des bailleurs de fonds.

⁴ Le Musée facilite l'accès des personnes handicapées à ses offres, dans la mesure du possible.

⁵ Dans sa collaboration avec des bénévoles, le Musée s'appuie sur les normes de l'association Benevol sur le travail bénévole.

⁶ Le Musée garantit l'égalité salariale entre hommes et femmes. Une attestation peut être exigée.

⁷ S'agissant de la rémunération des acteurs et actrices culturels, le Musée veille à respecter les cachets et salaires indicatifs des associations correspondantes.

⁸ Si le Musée emploie des acteurs et actrices culturels, il verse des cotisations de prévoyance professionnelle dès le premier jour et le premier franc, dès lors que l'acteur ou l'actrice culturelle verse lui-même ou elle-même des contributions volontaires. Le montant versé par le Musée est égal au montant des contributions volontaires versées ; il peut être limité à 6 pour cent maximum du salaire assurable de façon volontaire.

⁹ Le Musée garantit et développe la qualité de ses prestations.

Section 3 : Indemnisation des prestations

Art. 7 Subvention d'exploitation

¹ Les responsables du financement versent au Musée, pour la fourniture des prestations et la réalisation des projets stratégiques figurant aux articles 3 et 4, une subvention d'exploitation annuelle de **260'400 francs**.

² Le montant de la subvention n'est pas adapté au renchérissement pendant la durée du contrat.

Art. 8 Répartition de la subvention entre les différents responsables du financement

¹ La subvention d'exploitation visée à l'article 7 est prise en charge par :

a la commune municipale de Saint-Imier à hauteur de 50 pour cent, soit 130'200 francs ;

b le canton de Berne à hauteur de 40 pour cent, soit 104'160 francs ;

c l'ensemble des autres communes de la région à hauteur de 10 pour cent, soit 26'040 francs.

² La répartition entre les différentes communes du montant visé à l'alinéa 1, lettre *c* est détaillée à l'annexe 2.

Art. 9 Emploi de la subvention d'exploitation

¹ Le Musée emploie la subvention d'exploitation visée à l'article 7 aux fins de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques listés aux articles 3 et 4.

² La subvention d'exploitation couvre aussi une part des dépenses afférentes au loyer (et aux charges) des locaux ainsi qu'à l'entretien et au remplacement des installations d'exploitation.

³ Les dépenses d'investissement dépassant le cadre fixé à l'alinéa 2, en particulier les dépenses d'investissement destinées à accroître la valeur des bâtiments et des installations visées dans la législation cantonale sur les impôts, ne font pas l'objet du présent contrat.

Art. 10 Excédents et déficits

¹ Le Musée s'efforce de maintenir l'équilibre des comptes pendant la durée du présent contrat.

² Les comptes du Musée font partie intégrante des comptes de la commune municipale de Saint-Imier. Si la charge nette du Musée s'avère plus élevée ou plus basse que le montant convenu conformément à l'article 8, alinéa 1, lettre *a*, la responsabilité revient à la commune municipale de Saint-Imier.

Art. 11 Prestations propres

¹ Le Musée génère des fonds propres par le biais des entrées et d'autres sources de recettes.

² Le Musée s'emploie, dans la mesure de ses possibilités, à obtenir des subventions de la part de tiers afin de financer ses prestations.

³ Le taux d'autofinancement à atteindre est défini à l'annexe 1.

Art. 12 Versement des subventions d'exploitation

¹ Chaque année, la commune municipale de Saint-Imier inscrit au minimum le montant de la subvention visée à l'article 7, alinéa 1, lettre *a* dans son budget pour le Musée afin d'assurer ce montant.

² Le canton de Berne verse les subventions visées à l'article 8, alinéa 1, lettre *b* chaque année au plus tard le 31 mars.

³ Le syndicat de communes facture aux autres communes de la sous-région les subventions visées à l'annexe 2 une fois par année avant de transmettre les fonds récoltés aux institutions culturelles au plus tard le 30 juin.

Art. 13 Présentation des comptes

¹ Le Musée présente ses comptes conformément aux articles 957 ss du code suisse des obligations (CO ; RS 220).

² Les investissements financés par le canton de Berne, par les autres communes de la région Bienne-Seeland-Jura bernois ou par des tiers pour des projets en particulier ne doivent être ni portés à l'actif, ni amortis par la commune municipale de Saint-Imier.

Section 4 : Garantie de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques

Art. 14 Compte rendu des activités

- ¹ L'exercice du Musée s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- ² Le Musée soumet les documents suivants au Conseil du Jura bernois au plus tard le 30 juin de l'année suivante :
 - a le rapport annuel (extrait du rapport de gestion de la commune municipale de Saint-Imier de l'année précédente ;
 - b le compte de résultats (extrait des comptes annuels révisés de la commune municipale de Saint-Imier) ;
 - c le budget (extrait du budget de la commune municipale de Saint-Imier) pour l'année en cours ;
 - d la feuille de compte rendu remplie selon l'annexe 1 du présent contrat et comprenant la justification des éventuels écarts relevés entre les valeurs atteintes et les valeurs cibles.
- ³ Le Conseil du Jura bernois transmet dans les temps le compte rendu aux autres responsables du financement.

Art. 15 Entretien de reporting

- ¹ Un entretien de reporting a lieu au plus tard trois mois après la remise du compte rendu visé à l'article 14.
- ² Au minimum un ou une représentante du Musée ainsi qu'en général un ou une représentante au moins de chaque responsable du financement participent à l'entretien. La conduite et l'organisation de cet entretien incombent au Conseil du Jura bernois.

Art. 16 Droit de consultation

- ¹ Les représentants et représentantes des responsables du financement (au sens de l'article 15, alinéa 2) peuvent, dans le cadre du contrôle des prestations et d'entente avec le Musée, utiliser gratuitement les offres du Musée.
- ² Le Musée fournit, sur demande, tous les renseignements nécessaires aux responsables du financement ainsi qu'au Contrôle cantonal des finances et, le cas échéant, à l'inspection des finances de la commune de Saint-Imier et les autorise à consulter les dossiers de l'organisation. Les responsables du financement sont tenus de traiter les données de manière confidentielle.

Art. 17 Obligation d'information

Le Musée informe immédiatement les responsables du financement au sujet des décisions stratégiques importantes et des événements particuliers pouvant avoir un impact sur l'exécution du présent contrat.

Section 5 : Règlement des conflits

Art. 18 Violation du contrat de prestations

- ¹ Si l'une des parties constate qu'une autre partie ne remplit pas, ou ne remplit qu'insuffisamment, les obligations qui lui incombent, elle doit la rappeler à son devoir et lui donner un délai pour remédier au défaut.
- ² Si, en dépit d'un avertissement, le Musée n'honore pas sa prestation ou l'honore de manière insatisfaisante, les responsables du financement peuvent réduire leurs subventions en fonction de la prestation fournie ou exiger le remboursement des subventions déjà versées.

Art. 19 Obligation de négociation

¹ En cas de litiges portant sur l'interprétation et le respect du présent contrat, les parties sont tenues à la négociation. Elles s'efforcent d'aplanir leurs divergences de manière consensuelle et appropriée, le cas échéant en faisant appel à un spécialiste externe.

² Si elles ne parviennent pas à se mettre d'accord, les parties peuvent engager une action en justice selon les dispositions de la loi cantonale du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21).

Section 6 : Dispositions finales

Art. 20 Entrée en vigueur et durée de validité

¹ Le présent contrat, approuvé par le Conseil municipal de la commune municipale de Saint-Imier, l'assemblée des déléguées et délégués du syndicat de communes et par le Conseil du Jura bernois, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

² Il est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

³ Les parties font connaître en temps opportun, généralement deux ans avant l'échéance de la période contractuelle, leur intention d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'un contrat de prestations subséquent.

⁴ Si le contrat subséquent n'est pas établi en temps opportun, les parties peuvent prolonger d'une année la durée de validité du présent contrat.

⁵ Si le canton de Berne édicte de nouvelles dispositions légales empêchant la poursuite du présent contrat jusqu'à l'échéance convenue à l'alinéa 2, celui-ci devient caduc à l'entrée en vigueur desdites dispositions.

Art. 21 Modifications du présent contrat

¹ Le présent contrat, en particulier les dispositions relatives aux prestations et aux projets stratégiques du Musée contenues aux articles 3 et 4 et à l'annexe 1, peut être modifié d'un commun accord entre les parties. Aucune partie ne peut faire valoir de droit à la modification du présent contrat durant la période contractuelle.

² Les parties s'engagent à entamer des négociations si les conditions d'exercice des activités évoluent considérablement.

Le présent document est la version définitive du contrat de prestations, soumis à l'approbation des parties contractuelles.

- Saint-Imier
Saint-Imier, le

Conseiller municipal



Jean-Luc Berberat

Conservatrice du Musée



Diane Esselborn

Le présent contrat a été approuvé par les parties contractantes suivantes :

- Conseil municipal de la commune municipale de Saint-Imier par décision n° _____ du _____
- Assemblée des déléguées et délégués du syndicat de communes par décision n° _____ du _____
- = Conseil du Jura bernois par décision n° _____ du _____

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent contrat :

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Annexe 2 : Subventions des autres communes du syndicat de communes

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Prestations selon l'article 3	Mesures pour la fourniture des prestations <i>Evaluation de la prestation</i>	Valeur cible par année *	Valeur atteinte 2020	Valeur atteinte 2021	Valeur atteinte 2022	Valeur atteinte 2023
Collection	Stockage et conservation de la collection : - <i>Respect des directives de l'ICOM</i>	100 %				
	Collection enrichie par de nouveaux objets : - <i>Nombre d'objets nouveaux</i>	ouvert				
	Prêt d'objets de collection - <i>Offre disponible</i> - <i>Nombre d'objets prêtés</i>	oui ouvert				
Expositions	Présentation d'expositions permanentes : - <i>Nombre d'expositions permanentes</i>	2				
	Présentation d'expositions temporaires : - <i>Nombre total d'expositions temporaires</i> - <i>Nombre d'expositions d'art contemporain</i>	2 ouvert				
	- <i>Nombre d'expositions entretenant un rapport particulier avec le canton de Berne</i>	ouvert				
Médiation culturelle	Offres publiques de médiation culturelle pour adultes : - <i>Nombre d'offres</i>	5				
	Offres publiques de médiation culturelle pour enfants et adolescent-e-s : - <i>Nombre d'offres</i>	5				
	Offres dans le domaine de la médiation culturelle en milieu scolaire : - <i>Nombre d'offres</i>	3				
	Matériel d'accompagnement pédagogique : - <i>Offre disponible</i>	non				
	Personnel qualifié pour la médiation culturelle : - <i>Pourcentages de postes</i>	5 %				
Diffusion	Données statistiques					
Nombre de visiteurs et visiteuses	Statistique détaillée des visites disponible	oui				
	Nombre de visiteurs et visiteuses de l'institution	600				
Médiation en milieu scolaire	<i>Nombre de classes participantes</i>	ouvert				
Site Internet	<i>Nombre de visiteurs et visiteuses du site Internet</i>	ouvert				

Echo médiatique	Nombre de mentions dans les médias régionaux ou suprarégionaux	12				
Finances	Données financières					
Comptes annuels	<i>Résultat des comptes annuels</i>	équilibrés				
Prestations propres	<i>Taux d'autofinancement des coûts**</i>	1%				

* Les valeurs cibles sont indiquées par année. Elles doivent être atteintes en moyenne sur l'intégralité de la période contractuelle. Si des valeurs cibles ne sont pas atteintes pendant un exercice, ce résultat doit être justifié par écrit.

** Le taux d'autofinancement se calcule de la manière suivante : recettes générées par les entrées et d'autres sources de recettes et subventions versées par des tiers par rapport aux charges totales. Formule : (produit d'exploitation moins les subventions visées à l'article 7, alinéa 1) divisé par les coûts d'exploitation fois 100.

Projets selon l'article 4	Mesures	Etat 2020	Etat 2021	Etat 2022	Etat 2023
Collaboration étroite et réseautage	Collabore étroitement avec les deux autres musées patrimoniaux du Jura bernois et vise des synergies concrètes avec ces deux institutions				
Affiliation à mmBE et au RIM	Participation aux séances et, dans la mesure du possible, aux actions proposées par les deux réseaux				

Annexe 2 : Subventions des autres communes du syndicat de communes

Musée de Saint-Imier

Commune	Contribution p.a. (CHF)
Belprahon	77
Biel/Bienne	13'318
Champoaz	40
Corcelles	52
Corgémont	414
Cormoret	121
Cortébert	178
Court	355
Courtelary	338
Crémines	134
Eschert	93
Evilard	635
Grandval	99
La Ferrière	136
La Neuveville	926
Loveresse	83
Mont-Tramelan	29
Moutier	1'884
Nods	186
Orvin	302
Perrefitte	110

Commune	Contribution p.a. (CHF)
Péry-La Heutte	474
Petit-Val	102
Plateau de Diesse	514
Rebévelier	11
Reconvilier	585
Renan	219
Roches	52
Romont	49
Saicourt	152
Sauge	204
Saules	39
Schelten	10
Seehof	17
Sonceboz	482
Sonviller	313
Sorvilier	67
Tavannes	902
Tramelan	1'104
Valbirse	1'001
Villeret	231
Total	26'040

